



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU Du 9 Avril 2015

L'an Deux Mille Quinze, le Neuf Avril à Vingt Heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur ESPIÉ Alain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Mmes : ESPIÉ Alain – COUCHAT-MARTY Françoise - COURVEILLE Martine - CRESPO Robert – PERIÉ Jean-Pierre – KULIFAJ-TESSON Mylène - DEYMIER Véronique – GAVAZZI Christian – DE OLIVEIRA NUNES Dario – – REY Josiane – CASTIELLO Léonard - SCHMITT Danièle – ALBAR Francine – BOUYSSIÉ François - GASC Isabelle – BRÄNDLI Simon - MERCIER Magali - LEOPARDI Laurent – ROMERO Nicole - RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – – FROMONT Nicole – SCHARDT René - LELOUP Benoît -

**ETAIENT EXCUSES** : M. Mmes : MAFFRE Francis (procuration à ESPIÉ Alain) - PINOL Catherine (procuration à COUCHAT-MARTY Françoise) – IZARD Jean-Pierre (procuration à BRÄNDLI Simon) – LEGRIS Christian (procuration à SCHARDT René) -

**ETAIT ABSENT** : M. CILEO Vincent

Date de convocation : 31 Mars 2015 - Date d'affichage : 1<sup>er</sup> Avril 2015

---

Titulaires en exercice : **29**    Présents : **24**    Conseillers avec pouvoirs : **4**    Nombre de voix délibératives : **28**

---

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 26 Mars 2015
- Désignation d'un secrétaire de séance (CASTIELLO Léo)

### I – AFFAIRES FINANCIERES

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>COUCHAT-MARTY F.</b> | <b>1</b> - Affectation du résultat du Compte Administratif 2014  |
| <b>ESPIÉ A.</b>         | <b>2</b> - Vote des taux d'imposition  |
| <b>COUCHAT-MARTY F.</b> | <b>3</b> - Budget Primitif 2015  |
|                         | <b>4</b> - Budget primitif 2015 :  |
|                         | <b>CRESPO R.</b> : Régie PV Solaire,   |
|                         | <b>ESPIÉ A.</b> : Lotissement « Les Gazomètres », Lotissement « Ligue de Lédas », Lotissement « Les Hauts de Carmaux » |
|                         | <b>5</b> - Avenants financiers :   |
|                         | <b>GAVAZZI C.</b> : CLE  |

	<b>CRESPO R.</b> : <i>Office de Tourisme, COFEST</i>
	<b>COURVEILLE M.</b> : <i>USC Rugby, Foot, AJC</i>
<b>KULIFAJ-TESSON M.</b>	<b>6</b> - Attributions de subventions
<b>GAVAZZI C.</b>	<b>7</b> - Tarif des fournitures scolaires
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>8</b> - Indemnité au Contrôleur des Impôts
<b>BOUYSSIÉ F.</b>	<b>9</b> - Subvention « Façades »
<b>COUCHAT-MARTY F.</b>	<b>10</b> - Compte-rendu d'utilisation de la D.S.U.
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>11</b> - Tarifs d'occupation du domaine public

## II – AFFAIRES GENERALES

<b>ESPIÉ A.</b>	<b>12</b> - Formation des Elus
<b>ESPIÉ A.</b>	<b>13</b> - Paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents de la Commune
<b>BOUYSSIÉ F.</b>	<b>14</b> - Administration du Droit des Sols (A.D.S.)

## III – COMMUNICATION DU MAIRE

<b>ESPIÉ A.</b>	<b>15</b> - MAPA Copieurs
-----------------	---------------------------

## Approbation du compte-rendu du 26 Mars 2015 :

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

Désignation d'un Secrétaire de Séance : Monsieur CASTIELLO Léo

# I – AFFAIRES FINANCIERES

## 1 - Affectation du résultat du Compte Administratif 2014 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le résultat de l'exercice 2014 du budget principal Ville de Carmaux :

### en Section de FONCTIONNEMENT :

Résultat antérieur reporté :	+ 36 761,59 €
Dépenses 2014 :	10 692 211,67 €
Recettes 2014 :	11 642 101,68 €
Excédent propre à l'exercice 2014 :	<b>+ 949 890,01 €</b>
 Résultat cumulé au 31/12/2014	 <b>986 651,60 €</b>
Restes à réaliser en dépenses :	95 500,00 €

**en Section d' INVESTISSEMENT :**

Résultat antérieur reporté de l'exercice 2013 :	-	62 625,40 €
Dépenses 2014 :		4 174 263,83 €
Recettes 2014 :		4 551 928,88 €
Excédent propre à l'exercice 2014 :		<b>+ 377 665,05 €</b>

**Résultat cumulé au 31/12/2014** **315 039,65 €**

Restes à réaliser dépenses:	1 361 008,37 €
Restes à réaliser recettes:	919 595,16 €

**Solde des R.à R.2014 :** - **441 413,21 €**

**Déficit de financement des investissements :** - **126 373,56 €**

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,**

constate que le Compte administratif présente :

un excédent de fonctionnement de clôture de : **986 651,60 Euros**

et un déficit d'investissement de clôture de : **- 126 373,56 Euros**

**Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :**

<b>1068</b> : excédent de fonctionnement capitalisé :	<b>126 373,56 €</b>
002: résultat de fonctionnement reporté :	<b>860 278,04 €</b>
Dont Restes à réaliser en fonctionnement :	<b>95 500,00 €</b>

**2 - Vote des Taux d'Imposition :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2015, les taux d'imposition de 2014, à savoir :

Taxe d'habitation :	<b>14.11</b>
Taxe foncier bâti :	<b>30.81</b>
Taxe foncier non bâti :	<b>100.33</b>

**Le Conseil Municipal vote ces taux d'imposition à la majorité.**

**Refus de vote : RAYNAL Bernard**

### 3 - Budget Primitif 2015 :

#### LE BUDGET COMMUNAL

Madame COUCHAT-MARTY expose que :

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine l'ensemble des actions qui seront entreprises par la municipalité.

C'est un acte de **prévision** : le budget constitue un programme évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire

C'est un acte **d'autorisation : acte juridique** qui autorise le maire, organe exécutif de la collectivité, à engager les dépenses votées par le conseil municipal et à recouvrer les recettes.

#### **Les grands principes des finances publiques**

-[Le principe d'annualité budgétaire](#) : le budget est voté par année civile

-[Le principe de l'unité budgétaire](#) : le budget est retracé dans un document unique sur lequel doivent figurer l'ensemble des recettes et des dépenses

-[Le principe de l'universalité budgétaire](#) : selon lequel l'ensemble des recettes couvre l'ensemble des dépenses d'où deux règles :

.le règle de non compensation qui interdit la compensation des dépenses et des recettes

.La règle de non affectation qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée ; toutes les recettes sont versées dans une caisse commune au trésor public.

-[Le principe de spécialité budgétaire](#) impose d'indiquer précisément le montant et la nature des opérations ; elle est complétée à Carmaux par une décomposition par fonction (par exemple aménagements urbains, culture, famille...)

-[Le principe de sincérité budgétaire](#) implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies.

-[Le principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable](#) : l'exécutif local décide, mandate les dépenses et émet des titres de recettes, le comptable du trésor paie et encaisse.

#### **Le budget d'une commune est divisé en 2 sections :**

[La section Fonctionnement](#) : Concerne toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement et l'entretien courant de la collectivité comme les salaires du personnel communal, l'achat de petites fournitures etc.

[La section Investissement](#) : Ce sont toutes les dépenses de la commune destinées à réaliser des équipements comme la construction d'un bâtiment, la réfection d'une route ou l'achat de gros matériel...

#### **Pour élaborer un budget, il faut d'abord en connaître les ressources :**

Les Recettes se composent pour l'essentiel des impôts locaux, de diverses taxes, des dotations de l'Etat (DGF par ex.) des emprunts et des produits du domaine (repas cantines locations...).

Dès le montant des recettes connu, les dépenses peuvent être inscrites en fonctionnement.

Lorsque les dépenses de fonctionnement sont calculées et intégrées au budget, le surplus des recettes est réservé pour financer les investissements.

#### **Pour investir, une commune a plusieurs possibilités :**

[Autofinancement](#) : Il faut que la commune dégage un excédent de fonctionnement après avoir prévu ses dépenses de fonctionnement

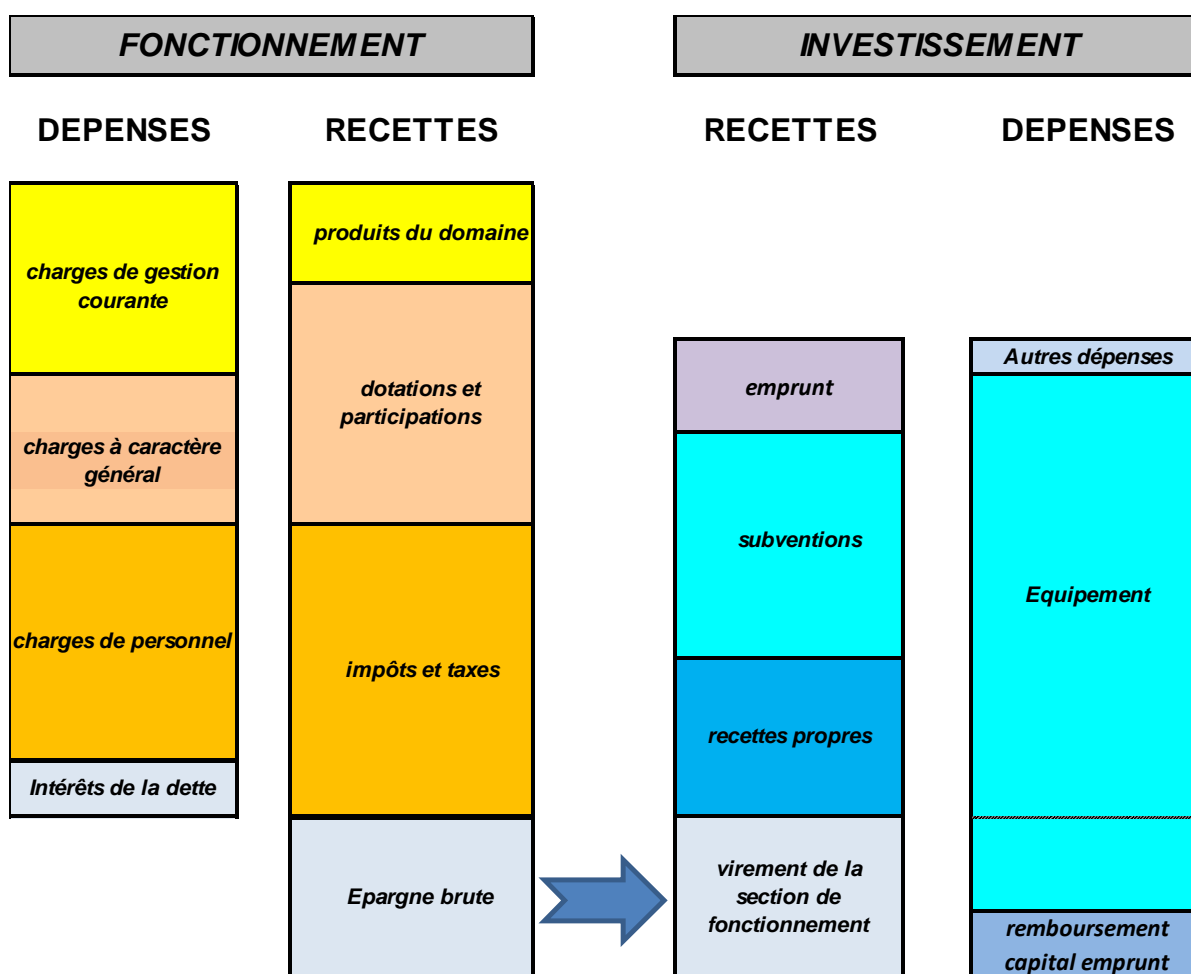
**Emprunt :** Elle s'adresse aux banques pour financer ses Investissements. En aucun cas l'emprunt ne peut financer des dépenses de fonctionnement.

**Recettes propres à l'investissement :** FCTVA, Taxe d'aménagement, amortissements, subventions...

Le budget primitif de la ville est voté avant le 15 avril (sauf année électorale) ; des décisions modificatives interviennent en cours d'année, généralement en juin, octobre et décembre.

Des budgets annexes peuvent être également confectionnés pour isoler certains services (lotissements, PV Solaire,....)

## Structure budgétaire théorique



## PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2015

Le budget 2015 est un budget de transition ; les programmes engagés sont en voie d'achèvement même s'il reste des crédits à mandater sur l'année (Restes à réaliser). Cela concerne principalement les opérations suivantes :

- Avenue Jean Jaurès,
- La sandwicherie du Cinéma,
- La Tour de Ciron,
- La gare multimodale – Phase 1

Si la section de fonctionnement présente une hausse de 7,5% la section de l'investissement affiche une baisse de 20% par rapport aux dépenses 2014.

Dans le contexte actuel il est proposé de maintenir les taux des impôts locaux au même niveau qu'en 2014 soit :

- Taxe d'Habitation : **14, 11 %**
- Taxe Foncière Bâti : **30, 81 %**
- Taxe Foncière Non bâti : **100, 33 %**

Les recettes de fonctionnement enregistrent globalement une baisse imputable principalement à celle de la DGF ; baisse estimée à 229 962 € pour tenir compte à la fois de l'effort de solidarité national (Loi de finances 2015) et de l'évolution de la population de CARMAUX.

## Le Budget 2015 détaillé

**Le budget de Carmaux est voté par fonctions** au nombre de 9 prévues par l'instruction M14 (services généraux, enseignement, culture, sport et jeunesse, interventions sociales et santé, famille, logement, aménagements et services urbains, action économique).

Elles se décomposent en **dépenses par nature** (eau, chauffage, personnel....)

## La section de fonctionnement

Elle s'équilibre à **12 441 258.79 €uros** soit un budget en augmentation de 7,5 % par rapport à 2014.

### Les Dépenses :

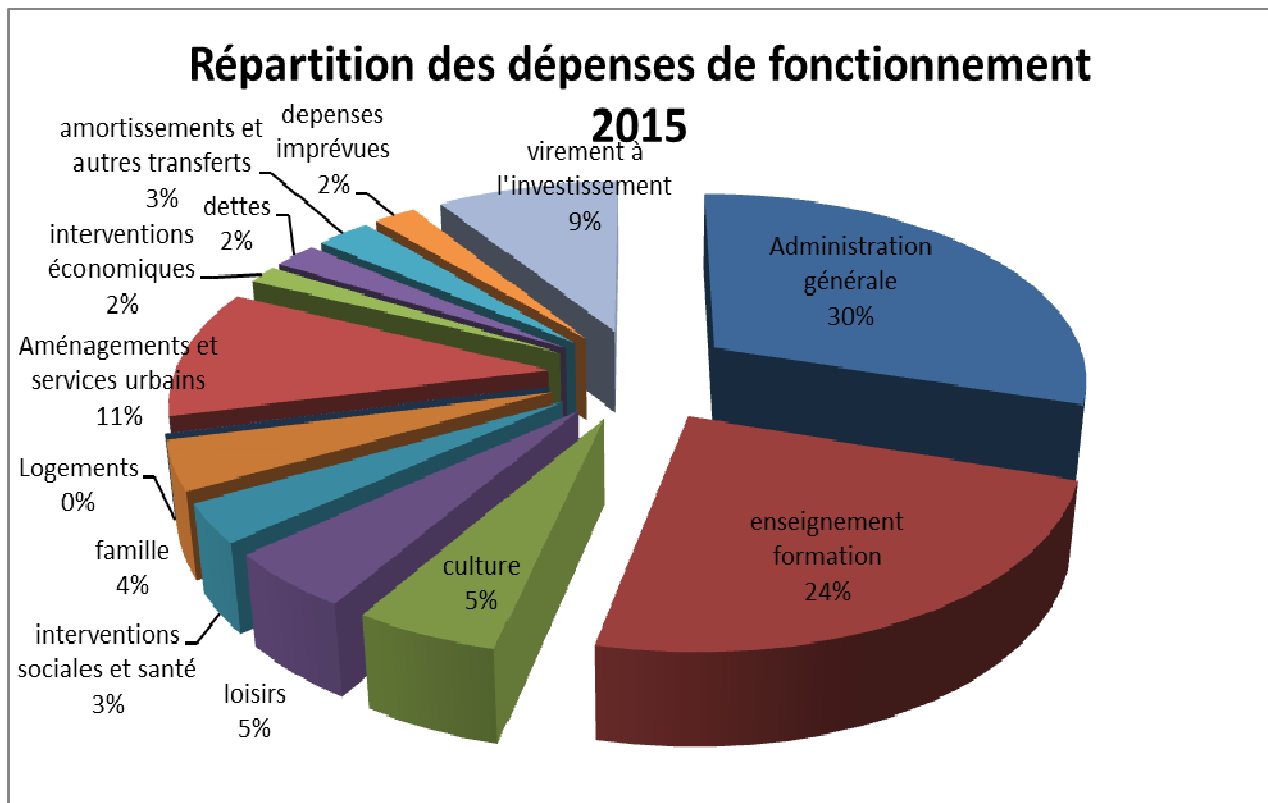
Les chapitres les plus importants sont ceux de **l'administration générale** de la collectivité qui représente à elle seule 30 % des dépenses ; y sont inclus la majorité des dépenses de personnel dont la progression est essentiellement due à :

- La réforme de la catégorie C qui engendrera environ 56 000 € de dépenses supplémentaires
- Le glissement vieillesse technicité (GVT)

**Les dépenses d'enseignement formation, comprenant la restauration scolaire, s'élèvent à 24 % ; la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ayant engendré quelques recrutements d'agents à temps partiel.**

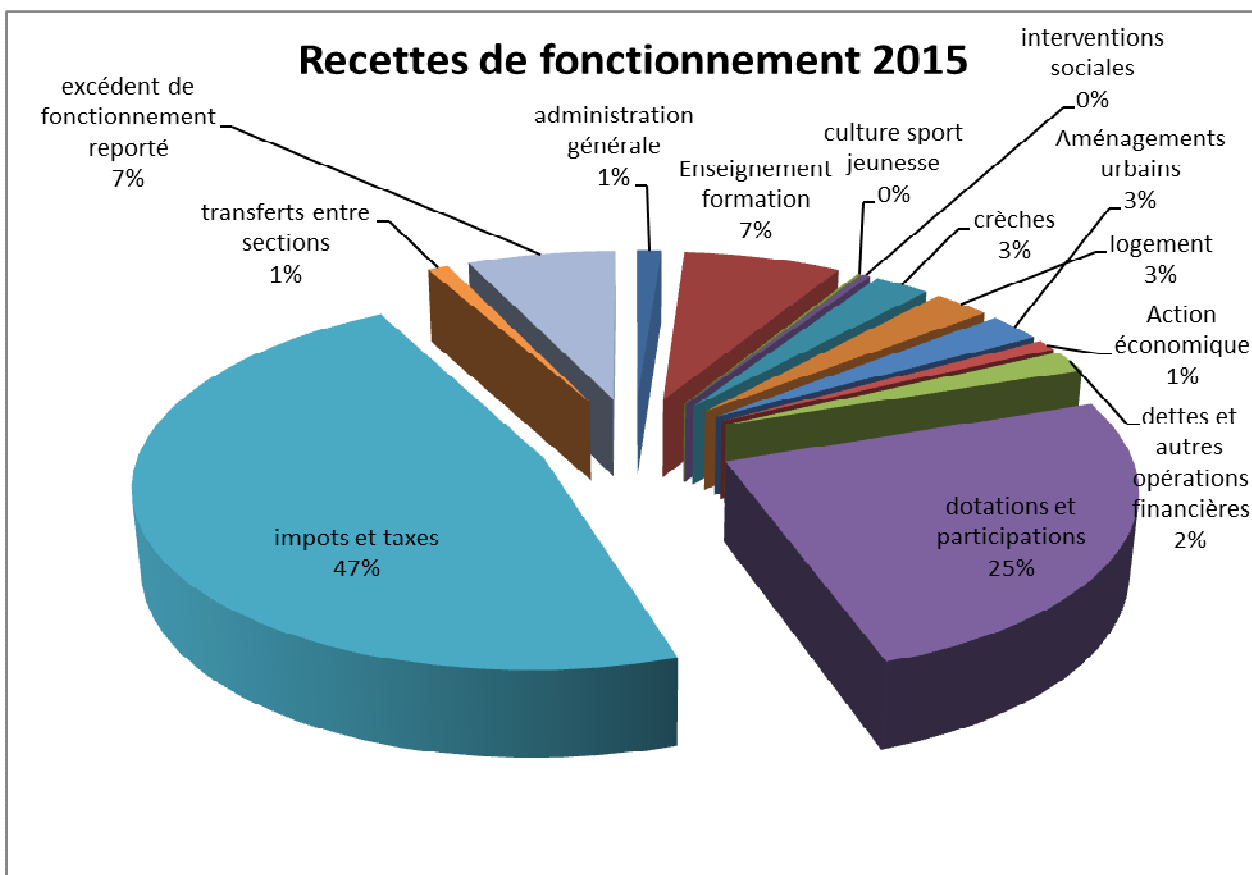
**Viennent ensuite les dépenses d'aménagement urbain incluant principalement la voirie et les espaces verts pour 11 %.**

**Le virement à la section d'investissement** représente cette année 9% des dépenses soit 1 156 712 euros pour financer les dépenses d'investissement.



<b>Administration générale</b>	<b>3 730 865,36</b>
<b>Enseignement formation</b>	<b>2 937 232,42</b>
<b>Culture</b>	<b>649 501,00</b>
<b>Loisirs</b>	<b>597 512,00</b>
<b>Interventions sociales et santé</b>	<b>411 703,52</b>
<b>Famille : crèche</b>	<b>515 070,00</b>
<b>Logement</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Aménagements et services urbains</b>	<b>1 363 833,00</b>
<b>Interventions économiques</b>	<b>191 323,00</b>
<b>Dettes</b>	<b>269 934,00</b>
<b>Amortissements et autres transferts</b>	<b>345 572,29</b>
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>270 000,00</b>
<b>Virement à l'investissement</b>	<b>1 156 712,20</b>

## Les Recettes :



### Les recettes de fonctionnement se répartissent ainsi :

Administration générale	141 614,00
Enseignement formation	916 280,00
Culture sport jeunesse	18 490,00
Interventions sociales	48 810,00
Crèches	322 800,00
Logement	330 800,00
Aménagements urbains	315 705,32
Action économique	119 850,00
Dettes et autres opérations financières	240 403,43
Dotations et participations	3 132 114,00
Impôts et taxes	5 874 114,00
Transferts entre sections	120 000,00

L'essentiel des recettes est constitué par les impôts et taxes pour 47 %. Les bases d'imposition au niveau national progressent de 0.9 % comme prévu par la loi de finances 2015.

- Le produit des impôts locaux (3 taxes) s'élève pour 2015 à 4 272 706 €.

- Les dotations de l'Etat ont été évaluées comme ci-après en prenant en compte les orientations de la Loi de finances pour 2015 :

- Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : 1 535 233 €
- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : 1 210 905 €
- Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 385 976 €

L'excédent cumulé de fonctionnement reporté en 2015 s'élève à 860 278,04 €



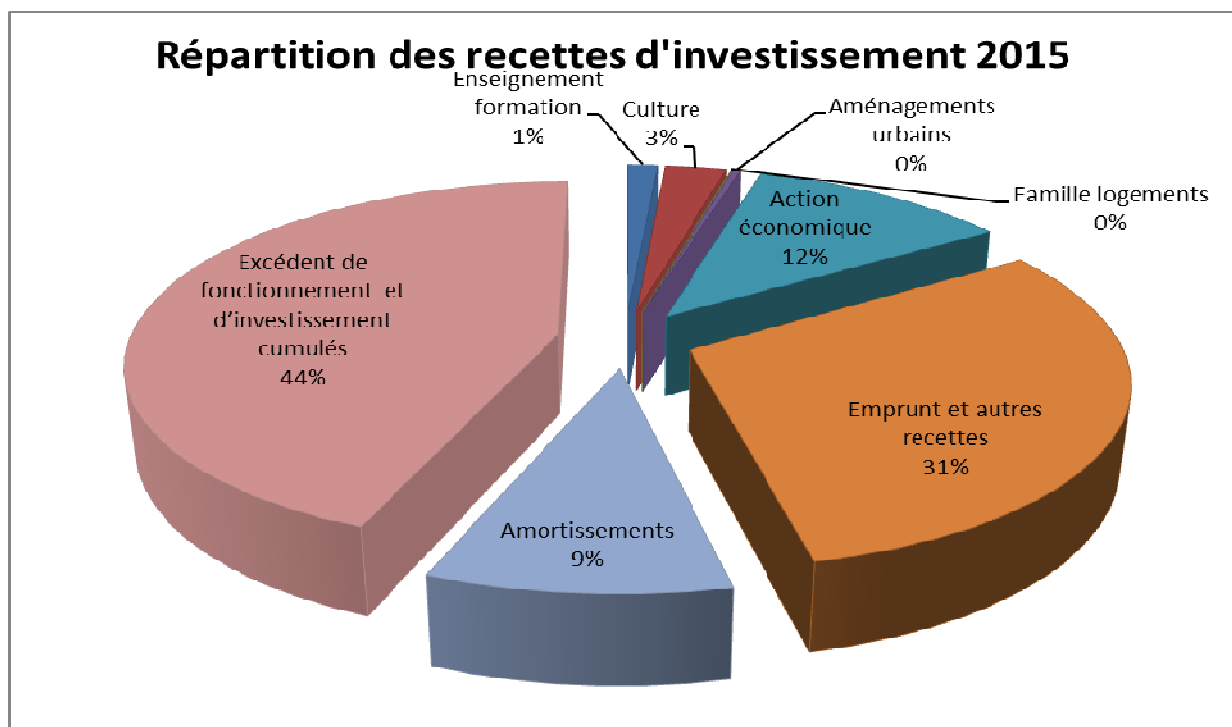
# La section d'Investissement

Elle s'équilibre à **3 633 957,46€** soit un budget en baisse de 20 % par rapport au réalisé 2014.

## Les Recettes

L'essentiel des recettes d'investissement est constitué :

- de l'affectation du résultat de fonctionnement 2014 de **126 373,56 €**
- d'un report d'excédent d'investissement de **315 039,65 €**
- du virement de la section de fonctionnement pour **1 156 712,20 €**
- des dotations aux amortissements pour **345 572,29 €**
- des subventions attendues pour **52 082,00 €**
- d'autres recettes (FCTVA, TA...) dont le montant total s'élève à **1 109 567,80€**.

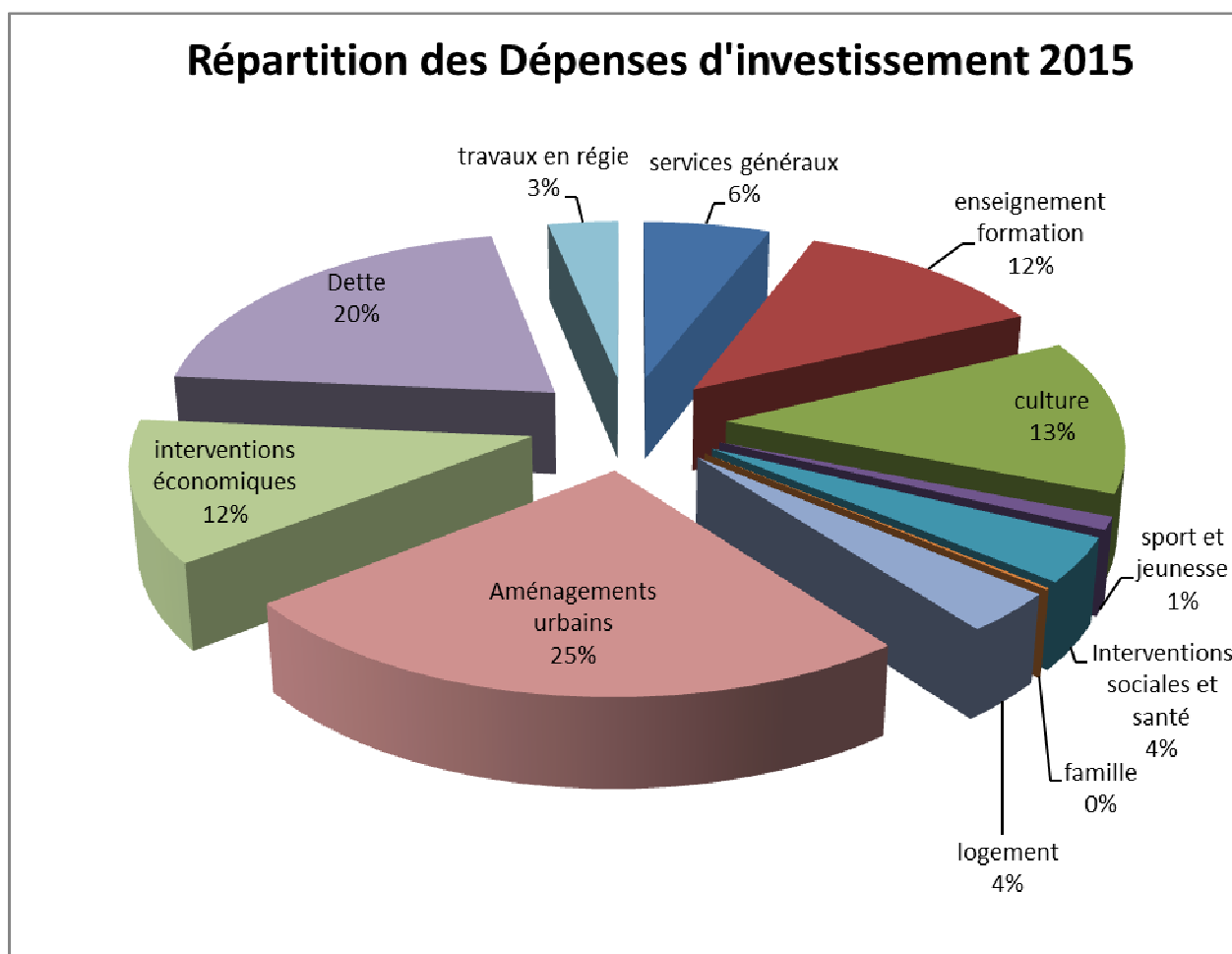


La répartition des recettes par fonction est la suivante :

<i>Enseignement formation</i>	<b>47 934,00</b>
<i>Culture</i>	<b>98 879,30</b>
<i>Famille logements</i>	<b>1 732,03</b>
<i>Aménagements urbains</i>	<b>12 000,00</b>
<i>Action économique</i>	<b>420 146,63</b>
<i>Dette et autres recettes</i>	<b>1 109 567,80</b>
<i>Amortissements</i>	<b>345 572,29</b>
<i>Excédents de fonctionnement et et d'investissement + Virement section de fonctionnement</i>	<b>1 598 125,41</b>

# Les Dépenses

Elles s'élèvent à **3 633 957,46 €** dont **1 361 008,37 €** de reports (restes à réaliser 2014), et **2 272 949,09 €** de dépenses nouvelles réparties ainsi :



<b>Services généraux</b>	<b>205 119,60</b>
<b>Enseignement formation</b>	<b>433 357,35</b>
<b>Culture</b>	<b>480 989,96</b>
<b>Sport et jeunesse</b>	<b>39 736,40</b>
<b>Interventions sociales</b>	<b>144 204,00</b>
<b>Famille</b>	<b>5 707,00</b>
<b>Logement</b>	<b>125 076,51</b>
<b>Aménagements urbains</b>	<b>904 225,26</b>
<b>Interventions économiques</b>	<b>439 362,82</b>
<b>Dettes (remboursement du capital)</b>	<b>736 178,56</b>
<b>Travaux en régie</b>	<b>120 000,00</b>

**Les principales opérations de 2015 mentionnées lors du débat  
d'orientation budgétaire seront les suivantes:**

**Poursuite et finalisation des travaux engagés :**

- **Tour de Ciron**
- **Sandwicherie du cinéma**
- **Gare multimodale Phase 1 –Tranches 5-6**
- **Rénovation urbaine**

**Nouvelles opérations :**

- **Rénovation de l'immeuble rue de la Verrerie pour l'installation du CMPP.**  
Le centre médico-psycho-pédagogique ayant fait connaître son intérêt pour ces locaux (ex CPAM), d des travaux de mise en conformité vont y être engagés pour un montant de **135 000€.**
- **Ecole Jean Baptiste Calvignac :**  
Réhabilitation du bâtiment du CLAE et mise en accessibilité : **250 000€.**
- **Réfection du foyer Ste Cécile :**  
Travaux de réhabilitation du 2<sup>ème</sup> étage et d'accessibilité : **160 000 €.**
- **Programme d'accessibilité :**  
La ville de Carmaux poursuit le programme d'accessibilité qu'elle a engagé depuis quelques années maintenant.  
Accessibilité Centre Culturel, salles Municipales, local Lyonnaise, WC Place Gambetta : **83 000 €.**
- **Travaux Cuisine Centrale :**  
Pour faire face aux travaux d'isolation et d'entretien de cet établissement il est proposé d'inscrire la somme de **71 395 €.**
- **Etudes Urbanisme – aménagement du Domaine Public :**  
Révision du POS en PLU : **41 490 €**  
Etude préalable pour la poursuite des travaux afférents au pôle multimodal (2<sup>ème</sup> tranche) : **15 000 €**  
Etude pour l'aménagement et création du parking Sainte-Clotilde. : **10 000 €**
- **Réaménagement des locaux de la Mairie :**  
Etude : **5 000€.**  
Travaux à hauteur de : **135 000 €.**

**Programme d'acquisition :**

**Les principales acquisitions prévues en 2015 sont :**

- **Lave cagettes – Lave batteries : 67 739 €**
- **Logiciels Mairie + Droits des Sols : 40 000 €**
- **Outillage Service Technique : 33 500 €**

**Le montant total des acquisitions présentées lors du débat d'orientations budgétaires s'élève à 173 000 €.**

Après la lecture de l'ensemble de ces données budgétaires par Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, Monsieur RAYNAL se demande comment la dette peut apparaître en recettes, en section d'investissement et demande une explication.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il s'agit d'écritures comptables et Madame COUCHAT-MARTY rajoute qu'il s'agit de l'appellation de la ligne « chapitre 911 – dette » car ce budget est présenté par fonction.

Monsieur RAYNAL souhaiterait une présentation plus accessible et demande à y réfléchir pour le B.P. 2016 car il sait que techniquement il existe d'autres possibilités. La présentation du Budget Primitif par la Communauté de Communes du Carmausin Ségala lui paraît beaucoup plus claire.

Monsieur le Maire fera examiner cette demande par le service financier pour évaluer sa faisabilité. Il craint que pour donner satisfaction, cela génère une augmentation des dépenses de fonctionnement.

Madame NIETO intervention au nom du Groupe Convergences Citoyennes et déclare concernant ce budget :

« Comme l'an passé, nous dénonçons une nouvelle fois, le manque de concertation dans l'élaboration de ce budget. Consacrer une seule commission des finances l'avant-veille du vote du budget est significatif du peu d'importance que vous accordez à notre possible réflexion. Pour nous, plusieurs réunions de la commission auraient été nécessaires. Nos observations concernent aussi la présentation du budget primitif qui mériterait un peu plus de clarté. Un récapitulatif des dépenses et recettes par services nous permettrait de mieux discerner les éventuelles problématiques. De plus nous aurions souhaité disposer d'une analyse de la situation en 2014, des réaffectations et des modifications qui se sont opérées en cours d'année, des causes de ces rectifications afin de présenter un nouveau budget qui colle au plus près de la réalité.

Faute d'avoir obtenu ces précisions, nos remarques se situent sur un plan général. Vous annoncez une augmentation de 7,5 % du budget de fonctionnement pour 2015 alors que les dotations de l'état ont fortement diminuées. Cette situation étant amenée à se reproduire, nous souhaiterions connaître vos pistes d'amélioration en matière de maîtrise des coûts de fonctionnement. Dans le compte-rendu d'utilisation de la D.S.U. vous nous informez de l'affectation d'une partie de cette dotation en faveur du SMAD. Quels sont les critères définis par l'Etat qui correspondent à l'emploi de cette somme ?

Loin d'être favorable à une austérité budgétaire qui priverait notre ville du développement nécessaire, notre groupe se positionnera en 2015 en faveur des projets en phase avec les valeurs de gauche qui lui sont chères. Ainsi nous voterons pour les projets qui favoriseront le développement économique et durable de la ville, qui feront reculer l'exclusion et la pauvreté, qui renforceront le lien social. Nous nous associeront à toute proposition qui permettra d'améliorer le cadre de vie des carmausins, de maintenir et développer un service public de qualité. Aujourd'hui trop nombreuses sont absentes nos attentes dans la présentation de ce budget primitif. Aussi nous manifesterons notre opposition partielle par notre abstention. »

Monsieur SCHARDT intervient pour le Groupe Carmaux Bleu Marine :

« Notre budget ne se voit pas affecté par la baisse de la dotation de l'Etat puisque celle-ci est compensée par la dotation de solidarité. Il ne faut pas se satisfaire de cette situation puisqu'elle montre que la situation précaire des carmausins se pérennise, cette dotation a plus que doublée en 6 ans.

Il est bon de signaler aussi, que le report d'excédent 2015 est essentiellement dû à l'emprunt de 1 000 000 € contracté l'année passée.

L'autofinancement de la Collectivité est en chute libre, parallèlement la dette augmente de 25 % ce qui positionne la Ville en situation difficile en matière d'investissement.

Les dépenses de personnel représentent pratiquement 60 % des dépenses de fonctionnement, ce qui nous fait dire que nous vivons au-dessus de nos moyens. Certes l'aménagement des rythmes scolaires engendre des dépenses supplémentaires voulues d'ailleurs par un gouvernement que vous soutenez, mais elles ne représentent que 200 000 € sur un total de 6 300 000 €.

Le nombre d'agents évalué à 185 à Carmaux se situe sur la limite haute des villes de même strate.

Les investissements, plombés par le train de vie de la commune, par les choix inopportuns opérés les années passées ne sont pas à la hauteur de ce qui serait nécessaire pour sortir Carmaux du marasme dans lequel la ville se trouve.

Vous ne pouvez pas mener un schéma d'avenir cohérent pour la ville avec un budget aussi mal orienté. Il faut donc, mener une vraie politique de réduction des dépenses publiques, un plan quinquennal devrait être mené dans ce sens. Enfin, il faut adopter une vraie politique de mutualisation des moyens avec la communauté de communes.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le Maire, nous ne voterons pas votre budget. »

Monsieur LEOPARDI, intervient à son tour pour : **Alternative Sociale et Écologique**

**« Généralités :**

Chacun sait que le budget est une affaire de choix et que ces choix éclairent les ambitions et les projets de l'équipe municipale.

Force est de reconnaître que les ambitions sont modestes. On continue, on achève les projets du mandat précédent. Projets qui étaient sujets à caution :

- Tour de Ciron : ce n'est pas du ressort de la mairie d'aménager un restaurant et d'organiser la concurrence entre les restaurateurs locaux,

- Sandwicherie : le "projet de cinéma était un "projet" porté par l'ex-3C à laquelle s'est adjointe, de par la fusion, l'intercommunalité voisine. Ce "projet" relève, actuellement, de la compétence de l'intercommunalité CCCS.

- Gare multimodale : nous ne sommes que locataires du terrain pendant 15 ans, les charges préliminaires (dépollution, enlèvement de la voie, ...) sont bien trop élevées. Au final, la SNCF et RFF réalisent une bonne affaire vu que leurs biens acquièrent une plus-value. La morale : des fonds publics, une fois de plus, ont atterri dans les poches d'entreprises privées, en l'occurrence Réseau Ferré de France.

Ce que vous nous présentez comme nouveautés n'en sont pas, majoritairement. En effet, la facilitation à l'accessibilité pour la personne à mobilité réduite (mairie et domaine public), la révision du POS en PLU, la loi nous en fait obligation.

La réhabilitation du CLAE JBC aurait pu être entamée plus tôt. Depuis la création du CLAE, dans les années 1985, aucune réhabilitation conséquente n'a été réalisée. Pour la petite histoire rappelez-vous l'obstination de certains lors de la restructuration de l'Education Nationale, l'IEN se relocalisant à Albi.

Les travaux envisagés à la cuisine centrale ne sont que des travaux de mise aux normes et de correspondance aux économies d'énergie préconisées actuellement. L'entretien, quant à lui, est nécessaire. Digression prospective, à court terme, si ce service doit se développer, on risque de payer cher l'engoncement actuel dans un pâté de maisons.

La possibilité de la création d'un parking ! A l'heure des déplacements doux et de la réappropriation de la Ville par les piétons est-ce un bon signe ? N'y a-t-il pas d'autres choix environnementaux à faire : aménagement des berges du Cérou, création ou réhabilitation de sentiers de petites randonnées semi urbaines, préservation des terres agricoles, protection des ressources naturelles,...

**Quelques particularités du Budget Primitif 2015 :**

*Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), nous disions dans un "long monologue" : « l'investissement public local, ... va devoir être réduit... ». Vous confirmez, monsieur le maire, nos craintes.*

La **section d'investissement baisse** de 20% par rapport aux dépenses de 2014 fait suite à une baisse de 7,32% de 2013 à 2014 ! Les investissements deviennent, ainsi, une variable d'ajustement pour entrer à toute force dans les critères de convergence définis par le traité de Maastricht (maîtrise de l'inflation, de la dette publique, du déficit public).

De plus, la **section de fonctionnement augmente** de 7,5% par rapport à 2014 qui font suite à une augmentation de 2,35% de 2013 à 2014.

La voilure n'est en aucun réduite malgré les préconisations !

**Charges de personnel** : 2014 (6 124 510 €), de 2015 (6 383 648 €). Augmentation de 203 138 € (Glissement Vieillesse Technicité plus charges supplémentaires dues à l'aménagement des rythmes scolaires). Quel est le coût réel de ces aménagements de rythme sachant que le fond d'amorçage des rythmes 67 680 €, et qu'il apparaît dans chaque CLAE une subvention Nouvelles Activités Périscolaires d'un montant total de 95 000 € ? Au premier abord il apparaît un déficit de 27 320 € soit 28,75% et cela sans compter les charges de "recrutement de quelques personnes" ?

Cela fait quelques années, j'avais pointé ces dérapages et ces transferts de charges non maîtrisés.

La régression sociale et économique gouvernementale nous conduit dans le mur, si nous ne voulons pas augmenter les impôts. De façon concomitante, l'état baisse les dotations et on augmente les charges obligatoires !

**Hébergement et restauration scolaire** : La convention restauration scolaire (fourniture, confection, service des repas) signée avec le Conseil Général en 1997 coûte aux contribuables carmausins plus de 200 000 € par an (un peu plus de 6€ par repas/collégien auxquels s'ajoutent les frais de personnel de service, la maintenance des appareils, la livraison,...).

Nous serions étonnés si nous calculions les sommes versées "indûment" au Conseil Général depuis 18 ans ! Lourde responsabilité que doivent assumer ceux qui ont contribué à mettre en place cette convention.

Arrêtons ce cadeau, au plus vite ! De plus cette compétence relève du Conseil Général !

Pour une plus grande action sociale à l'égard des rationnaires les plus démunis, on pourrait jouer sur 2 leviers : le reversement de ces 200 000 € et un accroissement des tranches de facturation.

#### **Crèches et garderies :**

- Recettes 2015 prévues : 322 800 € (+11,8% d'augmentation par rapport aux réalisées 2014)
- Dépenses 2015 prévues : 515 070 (+7,7% par rapport aux réalisées 2014)
- Déficit prévu 2015 : 192 270 €
- Recettes 2014 prévues 345 000 € réalisées 288 507,85 € (estimations surévaluées de 16,4 %)
- Dépenses 2014 prévues 505 690 € réalisées 478 651,36 € écart -5,3 %
- Déficit prévu 2014 : 160 690 €
- Déficit réalisé 2014 : 190 143,51 € écart +17,6%

Nous ne remettons pas en cause la nécessité de cet équipement mais laisser filer les déficits en augmentant les recettes prévisionnelles dénonce un manque de rigueur. Là aussi une meilleure adaptation aux besoins des familles sera à mettre en place.

*Lors du DOB, nous proposons «construire une ville solidaire, en particulier dans l'attention qu'elle porte au champ social»*

#### **Collecte et traitement des ordures ménagères :**

*Lors du DOB, nous préconisons "une revue du périmètre d'intervention municipal pour éviter les doublons en termes de compétence territoriale ...". Là aussi, la municipalité, suite à un arrangement de convenance, traite un problème qui n'est pas le sien. Cette compétence devrait être assumée totalement par la CCCS et non partiellement ! Une clarification dans le fonctionnement s'impose. Qu'en est-il pour les autres communes de la CCCS ?*

Aucune recette par contre des dépenses qui s'élèvent à 81 000 €.

Nous rencontrons le même problème avec la restauration scolaire (CG), la compétence "tourisme"(CCCS), la culture.

**Subventions :**

596 639,14 € dont 285 000 € versés pour les CLAE (47,76%). Et toujours pas l'instauration d'une grille d'attribution !

*Lors du DOB, nous demandions : "une évaluation rigoureuse et régulière des politiques publiques, revue complète des subventions accordées aux associations, critères d'attributions objectifs et transparents, accompagnement des associations et une évaluation des résultats permettront une optimisation de la politique de soutien à la vie associative".*

Soyons rationnels afin d'optimiser les ressources quitte à créer les outils de coopération et de mutualisation !  
À titre d'exemple, que penser du fait que la même intervention dans les différents CLAE à un coût différent. (Interventions CLAE de 3,22 € à 3,72 € - Interventions NAP de 4,36 € à 6,33 €). Nous ne voulons pas stigmatiser, nous comprenons très bien que les réalités "locales" sont différentes. Il faut donc avoir une approche différenciée et objective dans chaque cas.

En conséquence, nous ne voterons pas le budget proposé et notamment les orientations induites.

Monsieur le Maire prend acte des commentaires de chaque groupe et précise que lors de son élection il a pris les affaires en cours et suivi une ligne de conduite avec de nouvelles actions à mener. Il estime difficile de révolutionner certaines aides notamment celles qui ont été dénoncées par chacun des groupes politiques.

En suivant, il soumet au vote l'approbation du budget primitif 2015 qui est adopté à la majorité par les membres de l'assemblée.

**Contre : LEOPARDI Laurent – LELOUP Benoît – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René**

**Refus de vote : NIETO Michèle – RAYNAL Bernard – ROMERO Nicole**

## **4 – Budgets Primitifs annexes 2015 :**

### **Régie PV Solaire :**

Monsieur CRESPO indique que la section d'investissement s'équilibre à hauteur de 2 107 273.78 €. Quant à la section d'exploitation les recettes et les dépenses s'équilibrent à 126 222.10 €.

Ce budget est voté à la majorité par l'assemblée délibérante.

**Abstentions : NIETO Michèle – RAYNAL Bernard – ROMERO Nicole**

### **Lotissement « Les Gazomètres » :**

Ce budget s'équilibre à hauteur de 12 500 € en fonctionnement et est adopté à la majorité par l'assemblée délibérante.

**Abstentions : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René**

### **Lotissement « Ligue de Lédas » :**

Ce budget s'équilibre à hauteur de 53 245.89 € en fonctionnement et est adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

### **Lotissement « Les Hauts de Carmaux » :**

Ce budget s'équilibre en section d'investissement à hauteur de 300 000 € et en section de fonctionnement à 296 640.44 €. Ce dernier est adopté à la majorité par l'assemblée délibérante.

**Contre : LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – NIETO Michèle – RAYNAL Bernard – ROMERO Nicole – LEOPARDI Laurent – LELOUP Benoît**

Concernant ce budget annexe, Monsieur LEOPARDI déclare :

« On se transforme en agence immobilière dans un premier temps. On achète les terrains (constructibles et agricoles), on fait l'avance et l'on se rembourse à mesure des ventes de terrains !

De plus, comme se dessine le marché immobilier, si nous imposons des contraintes particulières et spécifiques, il est fort à parier que nous aurons beaucoup de difficultés à vendre !

En créant un lotissement, à la périphérie de Carmaux, vous passez rapidement sur les préconisations du SCOT et sur les avancées du PLU notamment le mitage.

Il nous semble que nous devrions prioriser la lutte contre l'insalubrité de certains logements en ville, la revitalisation locative du parc privé ou semi-parapublic (Neolia et Tarn Habitat). »

## **5 - Avenants Financiers :**

### **AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC LE C.L.E. :**

Monsieur GAVAZZI propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier suivant :

Entre :

**La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ**

Et :

**L'Association Carmaux Loisirs Enfance (CLE) représentée par son Président**

Ci après dénommée CLE

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

#### **Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2015 le montant de la subvention allouée par la ville au CLE sera de : **285 000 €**

#### **Article 2 : modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

##### **2015 :**

- 95 000 € en janvier
- 95 000 € en avril
- 95 000 € en septembre

##### **2016 :**

- 95 000 € en janvier : avance sur subvention 2016



**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** de passer un avenant financier avec Carmaux Loisirs Enfance dans les termes précités.

Monsieur LEOPARDI regrette de ne pouvoir disposer du budget du CLE. car on demande aux élus de voter une subvention alors que les comptes de l'association ne sont pas à disposition du Conseil Municipal.

Madame MERCIER indique à Monsieur LEOPARDI qu'il ne peut pas parler pour les autres. En effet, chaque élu est capable de demander et trouver les informations dont il aurait besoin auprès des services concernés.

Monsieur ESPIE précise qu'au même titre que toutes les autres associations, la Collectivité subventionne le CLE et les budgets des diverses associations sont consultables au service financier de la Ville.

Monsieur GAVAZZI précise que les membres de la commission scolaire ont été destinataire du budget du CLE.

### **AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Monsieur CRESPO propose au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant avec l'Office de Tourisme :

Entre :

**La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ**

Et :

**L'Office du tourisme de Carmaux représenté par sa Présidente, Jacqueline KING**

Ci-après dénommée l'OT

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

#### **Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2015 le montant de la subvention allouée par la ville à l'OT sera de : **39 433 €** pour le fonctionnement et le programme culturel.

#### **Article 2 : Modalités de versement**

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre de l'année.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité** de passer un avenant financier avec l'Office de Tourisme dans les termes précités.

Monsieur CRESPO précise que les statuts du nouvel Office de Tourisme ont été déposés à la Préfecture et cet organisme se dénommera « Association d'Animation du Carmausin ».

Monsieur RAYNAL demande des explications concernant cette nouvelle structure va-t-elle gérer le carmausin ou Carmaux uniquement.

Monsieur CRESPO explique qu'une mission sera confiée à cette association par la 3CS et une autre mission sera donnée à l'Office de Tourisme actuel par la Ville.

Monsieur ESPIÉ indique qu'il s'agissait de la toute première mission de l'ancien Syndicat d'Initiative. En effet, cette association était déjà partagée car elle traitait une partie qui concernait l'animation et une autre le tourisme. Si la Ville se retirait aujourd'hui, l'association de l'Office de Tourisme n'existerait plus, il n'y aurait plus de cohérence.

Monsieur RAYNAL estime qu'il serait judicieux de fusionner ces deux structures afin de penser aux économies d'échelle en mutualisant.

Monsieur CRESPO précise qu'au niveau culturel, un travail s'effectue déjà sur le territoire afin de ne pas proposer les mêmes animations.

### **AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC L'USC RUGBY**

Madame COURVEILLE propose au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant avec l'USC Rugby :

Entre :

**La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ**

Et :

**L'USC Rugby représentée par son Président,**

Ci-après dénommé le club

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

#### **Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2015 le montant de la subvention allouée par la ville au club sera de **21 000 €**

#### **Article 2 : modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité de passer un avenant financier avec l'USC Rugby dans les termes précités.**

**Abstention : LEOPARDI Laurent**

### **AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC L'USC FOOT**

Madame COURVEILLE propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier avec l'USC Foot :

Entre :

**La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ**

Et :

**L'USC football représentée par son Président**

Ci après dénommé le club

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

**Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2015 le montant de la subvention allouée par la ville au club sera de : **20 000 €**

**Article 2 : modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

Une avance de **10 000 € en mars 2015** et le solde au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 sur le compte de l'association.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité** de passer un avenant financier avec l'USC FOOT dans les termes précités.

**Abstention : LEOPARDI Laurent**

Monsieur LEOPARDI justifie son abstention concernant le RUGBY et le FOOT au regard des valeurs véhiculées par ces associations et demande l'établissement d'une grille de critères pour l'attribution des subventions.

**AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC L'AJC**

Madale COURVEILLE propose au Conseil Municipal de passer un avenant financier avec l'association suivante :

Entre :

**La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ**

Et :

**L'AJC représentée par sa Présidente**

Ci-après dénommée AJC

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

**Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2015 le montant de la subvention allouée par la ville à l'AJC sera de 39 544 €

**Article 2 : modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre 2015.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité** de passer un avenant financier avec l'AJC dans les termes précités.

Monsieur RAYNAL n'a pas eu l'analyse budgétaire de cette association et souhaiterait qu'une réflexion importante soit menée concernant les aides à cette structure. Il souligne que la cyberbase est fermée depuis 15 jours et souhaiterait en connaître la raison.

## **AVENANT FINANCIER A LA CONVENTION AVEC LE COFEST**

Monsieur CRESPO propose au Conseil Municipal de passer l'avenant financier suivant avec le COFEST :

Entre :

**La ville de Carmaux représentée par son maire, Alain ESPIÉ**

Et

**Le COFEST représenté par son Président, Jean-Pierre LAUR**

Ci après dénommé COFEST

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2011

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 Avril 2015

### **Article 1 : Montant de la subvention**

Pour l'année 2015 le montant de la subvention de fonctionnement allouée par la ville au COFEST sera de **31 038 €**

Le COFEST bénéficiera d'une subvention complémentaire correspondant au 2/3 des recettes des droits de place de la St Privat.

### **Article 2 : modalités de versement**

La subvention sera versée comme suit :

Un virement unique sera effectué sur le compte de l'association au cours du 2ème trimestre 2015 pour la subvention de fonctionnement.

La subvention complémentaire sera virée après établissement des comptes de la St Privat au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre.

**Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité** de passer un avenant financier avec le COFEST dans les termes précités.

## **6 - Attributions de subventions :**

Madame KULIFAJ-TESSON indique à l'assemblée que les subventions ont été réactualisées comme habituellement. Elle propose au Conseil Municipal d'indiquer les subventions qui ne feraient pas l'unanimité.

Madame NIETO rajoute pour Convergences Citoyennes :

« Notre dernière remarque concerne l'attribution des subventions aux associations. Vous nous avez invités à participer à cette réflexion premier pas de la prise en compte de nos remarques passées où il reste encore à faire (mise en place d'une grille d'évaluation) et nous vous en remercions. Les changements amorcés vont dans le sens de nos attentes. Nous espérons continuer le travail dans cette voie. Nous voterons donc les attributions aux subventions à l'exception de celles accordées aux différents syndicats puisqu'à notre avis ces derniers doivent rester indépendants des instances politiques que tous nous représentons. »

Madame KULIFAJ-TESSON soumet à l'approbation des élus la liste des subventions aux associations.

**Le Conseil Municipal vote les subventions ci-annexées à la majorité.**

Concernant les 6 subventions attribuées aux organisations syndicales :

**Contre** : LELOUP Benoît – LEGRIS Christian – FROMONT Nicole – SCHARDT René – ROMERO Nicole – RAYNAL Bernard – NIETO Michèle – LEOPARDI Laurent -

Concernant la subvention attribuée à l'association A Fleur de Peau :

**Abstentions** : BRÄNDLI Simon – IZARD Jean-Pierre

Concernant la subvention attribuée à l'Amicale de la Police :

**Contre** : LEOPARDI Laurent

## **7 - Tarif des Fournitures Scolaires :**

Monsieur GAVAZZI propose au Conseil Municipal de fixer l'aide scolaire au titre de l'année 2014-2015 à **40 €** par élève, étant précisé que la somme globale sera estimée au vu de l'effectif transmis par les directeurs et directrices.

**Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité** l'attribution de cette aide telle que présentée.

## **8 - Indemnité au Contrôleur des Impôts :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Carmaux verse chaque année au Contrôleur des Impôts une indemnité pour les permanences assurées à Carmaux par Monsieur NASSIVET André.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité** de fixer l'indemnité à verser au Contrôleur des Impôts au titre **de l'année 2015 à 491 €** et s'engage à dégager les crédits nécessaires.

## **9 - Subvention « Façades » :**

Monsieur BOUYSSIE rappelle à l'assemblée que la délibération en date du 16 juin 2011 « Opérations façades » prévoit d'accorder aux propriétaires procédant à la réfection des façades une subvention plafonnée en fonction des plafonds des ressources imposables.

Monsieur le Maire signale que la commission municipale compétente réunie le 11 décembre 2014 a décidé d'accorder, une aide pour les propriétaires suivants qui ont effectué les travaux :

- SARL AMBRAGEL, 55 av. Albert Thomas : 1 769,00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour attribuer la subvention énoncée ci-dessus.

Monsieur RAYNAL demande quel est le montant maximum attribué pour cette aide.

Monsieur BOUYSSIE lui répond qu'elle est plafonnée à 1 800 €.

Monsieur ESPIÉ précise qu'un périmètre est défini en centre-ville mais la zone peut évoluer en fonction de la politique urbaine de la Collectivité.

## 10 - Compte-rendu d'utilisation de la D.S.U. :

Madame COUCHAT-MARTY rappelle à l'assemblée que la loi n° 91-429 du 13 mai 1991, fait obligation au Maire de la Commune ayant bénéficié d'une dotation de solidarité urbaine de présenter un rapport qui retrace les actions de développement sociales urbaines et les conditions de financement.

<b>Programme de rénovation urbaine et d'accessibilité</b>
---

### Rénovation de l'avenue Jean Jaurès

La mise en service de la déviation de CARMAUX a libéré le centre-ville des contraintes lourdes liées aux traversées quotidiennes du trafic de transit. La municipalité a voulu saisir cette opportunité pour réorganiser et revaloriser les espaces publics majeurs et notamment l'avenue Jean Jaurès.

#### **Objectifs attendus :**

- Enjeux de déplacements : mieux partager l'espace entre les différents modes de déplacements (circulation automobile, piétons, cyclistes) Amélioration des déplacements doux, meilleure accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du domaine public.
- Enjeux économiques et habitat : faciliter l'accès aux commerces et leur cadre de vie, rationaliser le stationnement.
- Enjeux environnemental : valoriser les espaces publics par des aménagements paysagers et urbains de qualité.

**Coût 2014 : 749 924,08 €**

### Programme d'accessibilité

En 2014, la ville a poursuivi son programme d'accessibilité dans les écoles pour un **montant total de 35 093,24 €.**

<b>Action Sociale</b>
-----------------------

### Centre Social et maison de la citoyenneté:

En fin d'année 2002, le retrait de la CAF de la gestion directe du **Centre Social**, le départ en retraite de l'animatrice ont conduit la ville à la reprendre en gestion directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Depuis un directeur et une personne chargée de l'accueil secrétariat et une conseillère en économie sociale et familiale ont pour mission de développer le partenariat déjà bien impulsé par l'équipe précédente et de mettre en œuvre les orientations de la municipalité dans le cadre plus général des critères définis nationalement par la CNAF pour l'attribution de la prestation de service animation globale.

En 2008 un **PARADS** est venu compléter les missions du centre social. Si initialement ce dispositif était globalement financé par la Région et l'Etat (emploi adulte relais), il est maintenu depuis début 2014 sur fonds propre de la mairie ; ceci pour assurer la continuité et la qualité du service public proposé.

Ce dispositif est complété par un **pôle de services aux associations** et des salles d'activités qui leur sont réservées.

**Coût 2014: 301 257,52 €**

### **INSERTION PROFESSIONNELLE**

La Ville a fait le choix d'inscrire une partie de son action sociale dans l'insertion professionnelle par :

- la contractualisation avec l'association Plateforme d'Initiatives vers l'Emploi (PIE) pour 20 semaines de chantier d'insertion au prix de 21 200 €
- l'adhésion à la mission locale pour la somme 11 420 €.

**Coût 2014 : 32 620 €**

### **PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Subvention à l'AJC :**

La municipalité de Carmaux a décidé en 2006 de soutenir l'action de médiation sociale et de prévention de la délinquance engagée par « l'Animation jeunesse du carmausin » en accordant à cette association une subvention annuelle destinée au recrutement d'un poste d'éducateur spécialisé. En complément la ville avait également décidé de financer des chantiers jeunes pour les mois d'été. Ces actions ont été maintenues depuis.

**Coût 2014 : 41 544 €**

<b>Subventions politiques sociale, santé, éducative, sportive et culturelle</b>
---

La ville de CARMAUX soutient financièrement, dans le cadre de ses politiques sociale, santé, éducative, sportive et culturelle les associations du territoire pour un montant annuel total de 596 639,14 €.

A ces subventions s'ajoutent la mise à disposition des locaux nécessaires aux activités proposées par les associations. A ce jour les mises à disposition ne sont valorisées par la Ville.

<b>Autre Action de solidarité</b>
-----------------------------------

#### **Participation au SMAD :**

La commune de Carmaux, membre du SID, a participé au fonctionnement de Cap'Découverte.

**Coût 2014 : 93 530,82 €**

**Total des Dépenses : 1 850 608,80€**

**dont :**

**D.S.U. : 1 083 833 €**

**Subventions : 65 787,06 €**

**Autofinancement : 700 988,74 €**

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine pour l'année 2014.

### **11 - Tarifs d'occupation du domaine public :**

Monsieur ESPIÉ indique à l'assemblée qu'il a reçu une délégation d'Artisans en vue de réactualiser les tarifs d'occupation du domaine public. Avant un tarif forfaitaire était appliqué, basé sur la confiance, or certains ne respectaient pas les délais dont ils disposaient.

Il fait savoir qu'en 2013, la ville a recensé 37 demandes d'occupation de voirie pour un montant de 840 €. En 2014, 45 demandes déposées ont permis de percevoir 1 200 € de recettes à la Ville. Avec ces nouveaux tarifs, les montants devraient doubler en 2015.

Monsieur RAYNAL souligne qu'un des artisans n'était pas d'accord avec ces nouveaux tarifs.

Monsieur ESPIÉ précise qu'un tarif à la carte n'est pas possible et le groupe reçu est tombé d'accord sur la proposition faire par la Mairie.

Monsieur RAYNAL signale qu'un échafaudage est installé devant la maison de la citoyenneté depuis 3 semaines et souhaiterait que la règle s'applique à tout le monde même ceux qui travaille pour la Ville.

Monsieur ESPIÉ précise qu'il n'y a pas d'autorisation particulière car cet échafaudage est situé sur le domaine privé de la commune. Il n'est pas illégal et différent de l'entrepreneur qui va travailler pour la Ville sur le domaine public.

Monsieur le Maire propose donc de réactualiser les tarifs d'occupation du domaine public, votés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 Décembre 2014, comme indiqué ci-dessous :

Forfait pour procédure administrative : **13 €** (rédaction arrêté)

Occupation du Domaine Public pour échafaudage, grue, dépôt de matériaux, camion nacelle, zone de travail :

	Tranche d'occupation	Unité	Tarif
A1	Du 1 <sup>er</sup> au 15 <sup>e</sup> jour inclus	m <sup>2</sup> /jour	<b>0.40 €</b>
A2	Du 16 <sup>e</sup> au 23 <sup>e</sup> jour inclus	m <sup>2</sup> /jour	<b>0.60 €</b>
A3	Du 24 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> /31 <sup>e</sup> jour inclus	m <sup>2</sup> /jour	<b>0.81 €</b>
A4	Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> mois	m <sup>2</sup> /jour	<b>0.70 €</b>
A5	A compter du 4 <sup>e</sup> mois	m <sup>2</sup> /jour	<b>0.42 €</b>

Occupation du domaine public pour stationnement de bennes amovibles :

	Tranche d'occupation	Tarif/unité
B1	La journée	<b>5.20 €</b>
B2	La demi-journée	<b>2.60 €</b>
B3	Forfait annuel	<b>756.00 €</b>

**Le Conseil Municipal vote à l'unanimité** les tarifs ci-dessus.

## **II – AFFAIRES GENERALES**

### 12 – Formation des Elus :



Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Une délibération doit cependant déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ; Les crédits demeurant plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la Collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits,...

Il est proposé de fixer le montant annuel des crédits pour la formation des élus locaux à **3 000 €** par an pour la durée du mandat ; ce montant pouvant être revalorisé au besoin par délibération.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au Compte Administratif.

### **Le Conseil Municipal décide à la majorité**

VU l'article **L.2123-12** du C.G.C.T.,

- d'ADOPTER la proposition du Maire. Le montant annuel des crédits ouverts pour la formation des élus locaux s'élève à **3 000 €** et pourra être revalorisé en cours de mandat ;

- d'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

### **Abstentions : BRÄNDLI Simon – IZARD Jean-Pierre**

Monsieur BRÄNDLI et Monsieur IZARD s'abstiennent estimant que la formation est un droit, ils contestent la formulation précitée des « thèmes privilégiés définis ».

Monsieur LEOPARDI indique que la Ville cotise auprès de l'Association des Maires qui dispense également de nombreuses formations.

Monsieur ESPIÉ ajoute que ces formations sont par ailleurs gratuites.

Monsieur CASTIELLO signale que le même thème est proposé dans plusieurs villes à des dates différentes.

### **13 - Paiement des heures complémentaires et supplémentaires des agents de la Commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande de la Trésorerie, une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité doit être prise.

Il précise que les heures supplémentaires sont rémunérées selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 et que les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent,

Il ajoute que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en œuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Considérant que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer la continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires des services,

#### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- ✓ Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,
- ✓ Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ✓ Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 permettant à l'ensemble des agents de la catégorie B de percevoir des I.H.T.S.,

**AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire de droit public et de droit privé de la collectivité, dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif visé par Monsieur le Maire pour l'ensemble des agents dont le grade de rémunération autorise le versement d'heures supplémentaires.

### **14 - Administration du Droit des Sols (A.D.S.) :**

Dans le cadre de la loi ALUR et de l'obligation faite aux communes appartenant à un EPCI de plus de 10000 habitants d'instruire les actes d'urbanisme à compter du 01 juillet 2015, la Communauté de Communes du Carmausin Ségala a envoyé un questionnaire à ses 32 communes membres susceptibles d'adhérer à un service Application du Droit des Sols (ADS) intercommunal.

Cette consultation a donné les résultats suivants :

- **Sur les 22 communes dotées d'un document d'urbanisme mais ne disposant pas de service instructeur**
  - 17 communes souhaitent d'adhérer par conventionnement à un service ADS mutualisé (Almayrac, Cagnac-les-Mines, Labastide-Gabausse, Le Garric, Le Ségur, Mailhoc, Milhavet, Mirandol-Bournounac, Monestiés, Moularès, Pampelonne, Rosières, Salles-sur-Cérou, Sainte Croix, Taïx, Tanus, Valdériès)
  - 2 souhaitent adhérer avec réserve notamment sur le coût du service (Saint Benoit, Villeneuve sur Vère)
  - 2 n'ont pas répondu au questionnaire (Combefa, Trévien)
  - 1 réfléchit à la création de son propre service d'instruction mais n'exclut pas l'adhésion au service commun (Blaye les Mines)
- **Sur les 10 communes ne disposant pas de document d'urbanisme**
  - 4 sont en cours d'élaboration d'un PLU ou d'une carte communale pour 2015/2016 et souhaitent adhérer, une fois leur document de planification approuvé, au service commun (Crespin, Sainte-Gemme, Saint-Jean-de-Marcel, Virac)
  - 6 sont soumises au régime dérogatoire du Règlement National de l'Urbanisme et n'envisagent pas pour l'instant la réalisation d'un document d'urbanisme. L'Etat continuera d'assurer l'instruction pour ces communes. (Jouqueviel, Laparrouquial, Montauriol, Montirat, Saint-Christophe, Tréban).

✚ Considérant que la Ville de CARMAUX a proposé de mutualiser ses moyens pour l'exercice du service *Application du Droit des Sols*,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création d'un Service d'Application du Droit des Sols Mutualisé (SAM) à partir des moyens de la Ville de CARMAUX mis à disposition de l'intercommunalité par convention pour couvrir les besoins du territoire.

Ce service mutualisé aura notamment à :

- assurer l'instruction depuis la transmission par la commune du dossier complet jusqu'à la proposition d'arrêté au Maire des autorisations d'urbanisme conformément au Code de l'Urbanisme et aux règlements des documents d'urbanisme,
- apporter son expertise aux communes et aux autres services de la communauté de communes,
- sur demande écrite du Maire et en collaboration avec lui, recevoir tout administré ayant déposé une autorisation d'urbanisme qui, de par la complexité du dossier, souhaite des précisions sur l'instruction (conseils, réglementations applicables, pièces à compléter...).

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ**

- ✓ Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010,
- ✓ Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles n°2014- 58 du 27 janvier 2014,

- ✓ Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014- 366 du 24 mars 2014,
- **APPROUVE** la création d'un Service ADS Mutualisé (SAM) en mutualisant par convention les moyens de la Ville de CARMAUX,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette création et à son fonctionnement.

## **III – COMMUNICATION DU MAIRE**

### **15 – M.A.P.A. Copieurs :**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que sur proposition de la Commission M.A.P.A. du 6 mars 2015, Monsieur le Maire décide de retenir pour le marché concernant la location et la maintenance du parc copieurs :

- SHARP Business Système France, Agence de Roissy 22 avenue des Nations Bât. Rubens Porte C – 95 948 Roissy Charles de Gaulle pour un montant sur 5 ans de 22 957.80 € H.T.

## **DIVERS**

### **Nettoyage des Berges du Cérou :**

Monsieur LEOPARDI fait savoir qu'il a reçu un mail transmis par le secrétariat de la mairie et émanant de la 3CS concernant le nettoyage des berges du cérou, le 25 avril 2015. Il a immédiatement adressé un mail au Maire pour connaître la position de la Ville concernant cette manifestation.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur LEOPARDI que la Ville de Carmaux est à l'origine de cette initiative depuis les années 90 et qu'elle est aussi un des partenaires majeurs du Syndicat Mixte de Rivière, donc, elle participera au nettoyage des berges des rivières.

### **Cuisine Centrale :**

Monsieur LEOPARDI indique qu'il avait demandé le 23 décembre 2014 des renseignements concernant la cuisine centrale. Un double de sa demande a été adressé à Monsieur EBBO, Directeur Général des Services de la Ville et Madame SCHMITT, Conseillère Municipale déléguée à la Cuisine Centrale.

Monsieur le Maire vérifiera si une réponse n'a pas déjà été envoyée. Le cas échéant, une réponse sera faite.

### **Abonnement Charlie Hebdo :**

Monsieur CRESPO souhaite intervenir en réponse à l'article du Front National paru dans les tribunes libres de la Revue Municipale Regards sur Carmaux n° 51, car il s'est senti personnellement attaqué par les propos mentionnés.

Il déclare :

« Dans le n° 11 Regards sur Carmaux, le groupe Front National de la Ville de Carmaux a cru bon de critiquer ma proposition d'abonnement de la Ville à « Charlie Hebdo » ; un torchon selon eux qui attiserait les haines entre les Communautés de notre pays.

Peut-on qualifier de torchon un journal satirique qui a toujours été identifié comme tel ? Peut-on parler de torchon envers un journal qui pour avoir défendu jusqu'au bout la liberté d'expression a vu une partie de ses dessinateurs et journalistes assassinés ? Peut-on parler de torchon pour un journal qui titre après les terribles crimes dont il a été victime que « tout est pardonné » ?

Messieurs et Madame les membres du Front National, vous qualifiez de torchon un journal qui lors de sa reparution a volontairement publié en pages 2/3 un long article défendant la laïcité dans une démarche de respect de toutes les religions. Une laïcité qui est la seule à permettre le respect des opinions de chacun. Une laïcité qui rapproche les citoyens et les Communautés au lieu de les monter les unes contre les autres.

En qualifiant de torchon, « Charlie Hebdo », vous montrez à nouveau votre vrai visage. Vous êtes pour la liberté d'expression lorsque l'on est d'accord avec vous. Vous êtes pour la laïcité quand elle vous permet d'exclure un peu plus nos compatriotes de confession musulmane ou d'origine maghrébine.

Enfin, quand vous critiquez ce torchon de « Charlie Hebdo », vous insultez surtout les habitants de Carmaux qui se sont réunis spontanément pour défendre la liberté d'expression, la laïcité et le vivre-ensemble.

Vous insultez tous les Carmausins qui ont crié du plus profond de leur cœur : « Je suis Charlie ». Bref, en insultant « Charlie Hebdo » et en insultant les Carmausins vous avez une nouvelle fois insulté la République. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.